



Secrétariat général (SG)

Genève, le 10 février 2014

Réf.: **CL-181** Aux Etats Membres de l'UIT
Contact: Doreen BOGDAN-MARTIN
Téléphone: +41 22 730 5643
Télécopie: +41 22 730 6627
Courriel: PP14contributions@itu.int

Objet: **Interface pour les propositions aux conférences (CPI) pour la préparation et la soumission des contributions à la Conférence de plénipotentiaires (PP-14)**

Madame, Monsieur,

Comme cela avait été annoncé dans la Lettre circulaire N° 165 de l'UIT du 21 octobre 2013, le Secrétariat a l'honneur de vous informer que l'outil électronique destiné à faciliter la préparation et la soumission des propositions à la Conférence de plénipotentiaires est maintenant disponible sur le site web de la PP-14.

Baptisé [Interface pour les propositions aux conférences \(CPI\)](#), cet outil a été élaboré pour vous aider à vous conformer aux numéros 41 et 42 des Règles générales régissant les conférences, assemblées et réunions de l'Union en ce qui concerne les modalités de présentation des propositions à la Conférence.

L'interface CPI, ainsi que des instructions concernant son utilisation, sont accessibles avec un compte TIES à l'adresse <http://www.itu.int/en/plenipotentiary/2014/Pages/documents.aspx>. Une vidéo dans les six langues de l'Union expliquant comment utiliser l'interface CPI sera bientôt disponible sur cette même page.

Les Etats Membres sont vivement encouragés à utiliser l'interface CPI pour préparer et soumettre leurs propositions à la PP-14, ce qui facilitera et optimisera le traitement des contributions par le Secrétariat et accélérera leur publication dans les six langues de l'Union. Les Etats Membres qui n'utiliseraient pas l'interface CPI peuvent envoyer directement leurs propositions à l'adresse ppcontributions@itu.int.

Le Secrétariat souhaiterait en outre profiter de cette occasion pour rappeler aux Etats Membres les délais de soumission des contributions. Les propositions d'amendement de la Constitution et de la Convention de l'UIT devront parvenir au Secrétaire général au plus tard huit mois avant la date fixée pour l'ouverture de la Conférence, c'est-à-dire **avant le 20 février 2014**. En application du numéro 40 des Règles générales régissant les conférences, assemblées et réunions de l'Union, les Etats Membres devraient soumettre au Secrétariat, dès que possible, et en tout état de cause **avant le 20 juin 2014**, les autres propositions pour les travaux de la Conférence.

En outre, conformément à la Résolution 165 (Guadalajara, 2010) de la Conférence de plénipotentiaires, afin que soit assurée la traduction des documents dans les délais voulus, la date limite de soumission de toutes les contributions, à l'exception des délais indiqués aux sections 8 et 17 des Règles générales régissant les conférences, assemblées et réunions de l'Union, est fixée impérativement à quatorze jours calendaires au plus tard avant l'ouverture de la Conférence, donc au **7 octobre 2014**. Il est instamment demandé aux Etats Membres d'accorder toute l'attention voulue à la préparation initiale des contributions afin d'éviter que des révisions soient apportées aux documents.

Le Secrétariat reste à votre disposition pour tout renseignement dont vous pourriez avoir besoin.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération très distinguée.

(Signature)

Dr Hamadoun I. Touré
Secrétaire général